



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

associations

Question au Gouvernement n° 4348

Texte de la question

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. La parole est à Mme Marianne Dubois, pour le groupe Les Républicains.

Mme Marianne Dubois. Monsieur le Premier ministre, alors que nous nous apprêtons à commémorer la fin des combats de la Première guerre mondiale, je voudrais appeler votre attention sur les difficultés financières que rencontrent aujourd'hui nos associations d'anciens combattants.

En supprimant la clause de compétence générale, la loi NOTRe est venue limiter le financement de ces associations par les départements, ce qui compromet sensiblement leur équilibre. L'article 104 de la loi énumère par ailleurs les compétences qui peuvent être partagées, mais le soutien aux associations d'anciens combattants ne figure pas parmi les domaines concernés. Perpétuer une aide annuelle en fonctionnement purement administratif aux associations d'anciens combattants ne paraît donc plus légalement possible.

Ici, nous avons affaire à un antagonisme entre le légal et le légitime. D'un côté, une loi qui interdit une subvention annuelle de fonctionnement au profit d'associations d'anciens combattants, à qui nous devons notre liberté ; de l'autre, la légitimité d'une reconnaissance éternelle à nos soldats morts pour la France. D'un côté, le risque d'attribuer de manière hétérogène une aide illégale ; de l'autre, le devoir de mémoire, au moment même où nous commémorons le centenaire de la guerre de 1914-1918.

Il est inconcevable que les départements soient contraints à de réelles contorsions avec le droit pour financer leurs associations d'anciens combattants, comme le rattachement au titre de l'éducation populaire, par exemple. Il est tout aussi inconcevable que l'on utilise des arguties juridiques pour leur expliquer que la loi NOTRe est malheureusement responsable de leur extinction.

Ainsi, monsieur le Premier ministre, confirmez-vous votre volonté, exprimée à travers la loi NOTRe, d'interdire aux départements d'entretenir le devoir de mémoire par leur soutien aux associations d'anciens combattants ? *(Applaudissements et « Bravo ! » sur les bancs du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire.

M. Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire. Madame la députée, vous m'interrogez sur le financement des associations d'anciens combattants, après l'entrée en vigueur de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi NOTRe, qui supprime la clause de compétence générale des régions et des départements, si bien qu'il ne concernera plus désormais que les communes.

J'ai conscience de l'inquiétude qui pourrait naître dans le monde associatif combattant. Néanmoins, faut-il polémique sur un sujet comme celui-là ? (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Laurent Furst. Nous sommes désolés de poser des questions !

M. Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'État. À ce jour, mon ministère n'a pas été sollicité directement sur ce sujet. En ce qui concerne l'action que je mène au sein de ce ministère, je souhaite vous rassurer et rassurer l'ensemble du monde combattant, lequel, pour le moment, ne semble pas s'affoler. Nous continuerons à financer les associations dans les mêmes termes que par le passé. L'ensemble des opérateurs et les services de l'État sont mobilisés, à travers la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et la Mission du centenaire, au plus près des territoires.

Mme Bérengère Poletti. Vous ne répondez pas à la question !

M. Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'État. Nous soutiendrons, comme nous l'avons toujours fait, les projets associatifs qui concernent les actions mémorielles ou l'action sociale au profit des anciens combattants, et notamment les plus démunis. (*Interruptions sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Éric Straumann. Ce n'est pas la question !

M. Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'État. Vous savez combien la transmission des valeurs républicaines et de toutes les mémoires vers les plus jeunes citoyens de demain est importante.

M. Marc Le Fur et M. Éric Straumann. La question !

M. Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'État. Nous avons fait de la transmission un enjeu essentiel de notre action.

M. Laurent Furst. Et les départements ? Vous ne répondez pas à la question !

M. Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'État. Je voudrais vous signaler que le ministère de la défense finance tous les projets pédagogiques qui lui sont soumis.

M. Éric Straumann. La question ! C'est oui ou c'est non ?

M. le président. S'il vous plaît ! On écoute la réponse.

M. Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'État. À titre d'exemple, en 2015, le ministère de la défense a versé près de 4 millions d'euros pour financer le fonctionnement des associations. En tout cas, le Gouvernement est attentif au monde combattant, à qui nous devons nos libertés, comme vous l'avez dit très justement. Et je suis sûre que les associations d'anciens combattants continueront à jouer leur rôle, malgré le changement intervenu dans leur mode de financement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. Laurent Furst. Vous noyez le poisson !

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 4348

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants et mémoire

Ministère attributaire : Anciens combattants et mémoire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2016](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [10 novembre 2016](#)